



F. MOREL & J.F. MOREL

DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT
BET - V.R.D

TEL : 03.20.52.59.82

FAX : 03.20.88.25.64

contact@ma-geo.fr

51, Boulevard de Strasbourg - LILLE

B.P.361 - 59020 LILLE CEDEX

Monsieur TURCO
MISE du NORD
92 avenue Pasteur
BP. 20039

59831 LAMBERSART Cedex

Lille, le 07 octobre 2008

Objet : 18975 - Seclin, CMH
N/réf : CD/BC

MISE 59 / REÇU le

09 OCT. 2008

N° 1019

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint, pour instruction, en trois exemplaires, un dossier de déclaration pour une opération d'habitat de 3 hectares environ située à Seclin, route de Templemars.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

PJ - documents énoncés ci-dessus.

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
FRANCIS MOREL INGÉNIEUR E.T.P GÉOMÈTRE EXPERT D.P.L.G
JEAN-FRANCOIS MOREL INGÉNIEUR E.S.G.T GÉOMÈTRE EXPERT D.P.L.G

CALCULS ET CARTOGRAPHIE THÉMATIQUE AUTOMATIQUE - EXPERTISES
ÉTUDES DE LOTISSEMENTS - MESURES INDUSTRIELLES
ASSISTANCE TECHNIQUE ET FONCIÈRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

12 NOV. 2008

SOCIÉTÉ LOGICIL
74, rue Jean-Jaurès
BP 10430

59664 VILLENEUVE D'ASCQ

Référence : 59-2008-00155 – PK-N°1041/SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Gauthier Turco
turco.gauthier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Construction de logements
sociaux à Seclin
Courrier de notification

Monsieur,

Par courrier reçu le 09/10/2008, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX A SECLIN

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00155.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le 09/12/2008, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration conformément à l'article R214-35 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

PJ : 1 récépissé de déclaration

Présent
pour
l'avenir



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
Construction de logements sociaux
COMMUNE DE SECLIN

Dossier n° 59-2008-00155

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 09/10/2008, présenté par SOCIETE LOGICIL représenté par Monsieur le Directeur CHOQUET, enregistré sous le n° 59-2008-00155 et relatif à : Construction de logements sociaux à Seclin ;

donne récépissé à SOCIETE LOGICIL

de sa déclaration concernant :

Construction de logements sociaux

dont la réalisation est prévue sur la commune de SECLIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 09/12/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de SECLIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de SECLIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 12 NOV. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

Direction Départementale de l'équipement du Nord

44 rue de Tournai
BP 289
59019 LILLE CEDEX

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Construction de logements sociaux à Seclin
Demande d'avis

Réf. : 59-2008-00155

LAMBERSART, le 12/11/08

1063/SPÉ 29

Mon service instruit, le dossier de déclaration, au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

Construction de logements sociaux à Seclin

Dans le cadre de l'enquête administrative correspondante, je vous serais reconnaissant de bien
vouloir me donner votre avis sur ce dossier et de me le retourner.

Votre avis portera notamment sur les points suivants :

**Le projet prévoit une infiltration totale des eaux météoriques dans le secteur S1 du PIG des
champs captants du Sud de Lille.**

L'absence de réponse dans un délai de 45 jours à compter de la date du présent courrier vaudra avis
favorable de votre part.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL

P.J. : un dossier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement du Nord

SPE 59 / REÇU LE

Service sécurité risques et environnement

17 DEC. 2008

Cellule Environnement

N° 1587

Lille, le **15 DEC. 2008**

**Le Chef du Service – Sécurité – Risques
et Environnement**

à
Monsieur le Chef
du Service de la Police de l'Eau
A l'attention de Gauthier TURCOT
92 Avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART CEDEX

Référence : Votre lettre du 12 novembre 2008
Vos réf. : 59-2008-00155 – GT - N° 1063/SPE 59

Affaire suivie par :
Denis-Yves.Leroux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.20.40.53.60 – Fax : 03.20.40.53.49

Objet : Dossier de déclaration concernant la construction de
logements sur la commune de Seclin.

Par votre lettre du 12 novembre 2008, vous avez sollicité l'avis de mon service sur le dossier de déclaration, instruit au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau), concernant la construction de logements sur la commune de Seclin.

Du point de vue de **la prise en compte des risques**, celui-ci appelle de ma part les remarques suivantes :

La commune de Seclin a obtenu 8 arrêtés de catastrophe naturelle:

- Inondations et coulées de boues, les 06/09/1993, 11/01/1994, 06/11/2000, 06/03/2001, 11/05/2004 et 16/12/2005,
- Inondations, coulées de boues et mouvements de terrains, le 29/12/1999,
- mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse le 28/03/1991.

Un PPRi a été prescrit le 13/02/2001.

Le projet est situé en zone S1 du PIG des champs captants autour de Lille.

PJ : Dossier en retour
Copie à : LMCU – SU
Arrondissement de Lille
Cellule PAPER
A l'attention de Laurent LATURELLE
Chrono/SSRE
Chrono/Environnement

1/3

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 vendredi 8h30-17h00
Tél. : 03 20 40 54 54 – fax : 03 20 06 83 24
BP 289 44, rue de Tournai
59019 Lille cedex

Un PER mouvement de terrain a été approuvé le 13/06/1988. La zone concernée par la demande est située en zone soumise à des mesures de prévention (aléa fort et moyen). L'étude microgravimétrique réalisée dans le cadre de l'étude géotechnique a mis en évidence des anomalies négatives caractéristiques de vides francs ou de zones décomprimées (Annexe 3)

Le projet devra donc se conformer aux prescriptions du PER.

Du point de vue des **documents d'urbanisme**, le dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

Le dossier présenté s'inscrit dans le cadre d'un projet de construction de logements notamment sociaux sur une unité foncière classée en zone AUCm-S1 du PLU communautaire, zone destinée à être ouverte à l'urbanisation, affectée d'un indice S1 car située dans un secteur de forte vulnérabilité de la nappe. Des orientations d'aménagement, opposables au projet, prévoient sur cette zone, en vue de l'insertion de l'opération dans l'existant, que les habitations respectent l'alignement sur la route de Templemars, d'une part pour permettre une meilleure lisibilité urbaine de cette entrée de ville, et d'autre part pour inciter les véhicules à ralentir lors de leur entrée dans Seclin.

Le projet tel qu'il figure sur les plans paraît incompatible avec l'orientation d'aménagement au regard de la disposition ci-dessus, même si son respect doit s'apprécier dans un rapport de compatibilité.

Le PLU a instauré sur ce secteur une servitude pour programme de logement (L.123-2 d)) qui impose de réaliser au moins 20% de logements locatifs sociaux. Le programme envisagé respecte cette servitude.

Du point de vue des servitudes d'utilité publique, le site se situe en zone du PER, en aléa moyen et fort. Dans ce secteur, il convient donc de se raccorder au réseau collectif pour les eaux pluviales.

Le secteur se trouve dans une zone affectée par le bruit des infrastructures routières et ferroviaires (voie bruyante de catégorie 2). Les constructions seront soumises à des normes d'isolation acoustique.

Le projet sera soumis à l'archéologie préventive, pouvant entraîner la prescription d'un diagnostic préalable au démarrage des travaux.

S'agissant d'un dossier au titre de la loi sur l'eau, je note qu'il est prévu l'infiltration de toutes les eaux pluviales sur l'unité foncière, en respect de l'article 4 du PLU qui prévoit que ce doit être la première solution recherchée. Or cette technique est susceptible de fragiliser les cavités souterraines.

Compte tenu du risque identifié par le PER d'une part, et la vulnérabilité de la nappe d'autre part (secteur S1), le choix de l'infiltration n'est plus à envisager.

Compte-tenu de ces éléments, j'émet un **avis défavorable** dans l'état actuel du dossier.

Ce dossier n'est donc plus soumis à l'infiltration seule, une convention de raccordement au réseau d'eaux pluviales sera à fournir.

Pour le Directeur Départemental de l'Équipement
Le Chef du Service Sécurité Risques
et Environnement


P. DELEBECQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

59.2008.00155.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement du Nord

SPE 59 / REÇU LE

15 MAI 2009

N° 488

SSRE

Lille, le 11 MAI 2009

Le Chef du SSRE

à
Monsieur le Directeur
société MA-GEO
51 Boulevard de Strasbourg
BP 361
59020 LILLE Cedex

MISE 59 / REÇU le

14 MAI 2009

N° 639

Référence : Mail du 18/02/2009

Vos réf. : Votre transmission du 19/01/2009 et du 16/03/2009

Affaire suivie par : Denis Leroux

denis-yves.leroux@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 20 40 53 60 - Fax : 03 20 40 53 49

Objet : Construction de logements à Seclin

Monsieur,

Suite à mon avis défavorable du 15 décembre 2008, vous avez à nouveau sollicité l'avis de mon service concernant la démarche d'infiltration au regard du PER approuvé.

Votre demande du 19 janvier 2009 était accompagnée de rapports géotechniques originels qui ont conduit mon service à demander une étude affirmant de réelles conclusions le 18 février 2009.

Dans votre envoi du 16 mars 2009, il est précisé en page 11 de cette nouvelle étude géotechnique, « les sondages de contrôle n'ont mis en évidence aucune anomalie souterraine de type vide formation anormalement très molle »

Compte tenu de ces éléments j'émet un avis favorable, vous informe que je transmets ce courrier au service départemental de police de l'eau, pour les suites à donner concernant le dépôt de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef du SSRE

P.DELEBECQUE

Copie à : L'IA de LILLE
Chef du SSRE/Cellule ICRE
Chef du SPE

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 vendredi 8h30-17h00
Tél. : 03 20 40 54 54 - fax : 03 20 06 83 24
BP 289 44, rue de Tournai
59019 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

- 1 JUIL. 2009

Monsieur le Directeur
de la Société LOGICIL
74, rue Jean Jaurès
BP 10430

59664 VILLENEUVE D'ASCQ

Référence : 59-2008-00155 PK-N° 475/SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas
catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Construction de logements
sociaux à Seclin
Accord sur le dossier de déclaration

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6
du Code de l'Environnement concernant l'opération :

Construction de logements sociaux à Seclin

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12/11/2008 et compte tenu de la levée de
l'avis défavorable de la DDE du Nord exprimé dans son courrier du 11 mai 2009 (copie ci jointe),
j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :
Seclin pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à
la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins
six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les
tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 421-1 du code de la
justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

.../...

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine Thomas

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

1 JUIL. 2009

Monsieur le Maire
de la Commune de Seclin
89, rue Roger Bouvry
BP 169

59471 SECLIN CEDEX

Référence : 59-2008-00155 PK-N° 476 /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas
catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Construction de logements
sociaux à Seclin

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de
l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société LOGICIL en date
du 09/10/2008 concernant : **la construction de logements sociaux à Seclin.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum
copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage
correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine Thomas

PJ : Dossier – Copie du courrier d'accord sur le dossier

Présent
pour
l'avenir